



Assemblée générale

Distr. générale
28 mai 2013

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Exposé écrit* présenté par l'Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[20 mai 2013]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), par l'organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

L'EPU du Burundi avant l'adoption des recommandations par le Conseil des droits de l'homme à Genève

Les conditions nécessaires pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones Batwa du Burundi

Cette déclaration qui s'inscrit dans le cadre de la 23^{ème} session du conseil des droits l'homme à Genève est soumise par une organisation non gouvernementale (ONG) dénommée Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi-AIDB dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil Economique et Social des Nations unies (ECOSOC) depuis 2012. C'est une organisation des peuples autochtones qui a été créée par les Batwa du Burundi afin de promouvoir et protéger les droits de cette population minoritaire qui fait partie des peuples autochtones au sens large des Nations Unies. En plus, ce groupe marginalisé et discriminé représente 1% de la population burundaise selon les statistiques des historiens colonisateurs du Burundi.

Pour bien entrer dans le sujet de ladite déclaration nous exposons les droits essentiels pour l'amélioration des conditions de vie des Batwa du Burundi. C'est notamment la promotion et protection des droits économiques et socio-culturels ainsi que les droits civils et politiques.

En ce qui concerne les droits économiques et socio-culturels, nous félicitons l'effort du gouvernement de faire une promesse aux élèves Batwa en rapport de la promotion à l'éducation. C'est qu'il va faciliter l'obtention des attestations d'indigence aux élèves Batwa afin qu'ils puissent étudier comme les autres composantes de la société Burundi. Le gouvernement burundais a également accepté qu'il aille transférer les élèves Batwa de l'Ecole privé vers l'école public afin de les faciliter de bien suivre les études à l'internat. Nous saluons un autre programme de la gratuité des frais scolaires à l'école primaire aussi qu'aux soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et de la maternité.

Tenant compte de ces améliorations, nous interpellons le gouvernement du Burundi qu'il est nécessaire de prévoir des mesure d'accompagnement tel que la mise en place de politique publique pour la distribution des matériels scolaires et la gratuité des frais scolaires pour l'éducation des élèves secondaires. Il est nécessaire que les Batwa jouissent les droits de l'éducation jusqu'à l'enseignement supérieur par le principe de la discrimination positive. Pour la santé, le gouvernement du Burundi est appelé d'assurer les soins de santé de tous les Batwa en accordant gratuitement les cartes d'assurance maladie au niveau national.

En ce qui concerne les propriétés foncières, il est incontournable de régler les problèmes de terres qui sont actuellement une question. C'est-à-dire donner aux Batwa des titres des propriétés à cette communauté afin d'éviter aux anciens auteurs de la servitude d'extorquer les terres Batwa qui étaient données à cette population pour lutter contre ce système d'esclavage. En cette année de 2013, il est remarquable à Ntega en province de Kirundo, Nyabiraba en province Bujumbura, Kayanza, Bururi etc. qu'il existe des Batwa chassé de leurs terres injustement.

En rapport du logement, le gouvernement du Burundi est encouragé de construire des habitants décents. Cela va améliorer la santé des Batwa pour contribuer au développement du pays. Nous soulevons ce point du fait que la plupart des Batwa habitent dans les huttes construites dans les feuilles de bananiers.

Sur cette dimension des droits fonciers il est important que le gouvernement octroie des terres du fait que le bon nombre des Batwa du Burundi se trouve sur le sol caillouteux et montagneux des petits dimensions. Donc les activités agricoles des Batwa sont

impraticables vue à cette condition des terres non favorables à l'économie. En outre, pour améliorer les conditions des Batwa, il faut que le gouvernement protège leurs métiers de la poterie pour qu'il ne soit pas bénéfique aux non Batwa. Il est mieux que le gouvernement donne l'accès aux milieux argileux du fait que les Batwa sont obligés de voler l'argile pendant la nuit et une fois attrapés ils sont battus à mort par leurs voisins. En matière de la forêt, les Batwa sont les premiers à gérer les biodiversités et les écosystèmes. Il sera mieux de devenir détenteur de la gestion des parcs car ce sont les Batwa qui connaissent plus mieux le rôle de la forêt. Cela parce qu'ils peuvent développer leurs connaissances traditionnelles sur les plantes médicinales.

En rapport avec les droits civiles et politiques, nous remercions aussi le pas déjà franchi par le gouvernement burundais notamment en acceptant que les nouvelles organisations des Batwa soient agréées. Cela facilite la libre expression comme droits des peuples autochtones de dire nos préoccupations qui portent sur tous les secteurs de la vie nationale du Burundi. Nous félicitons la représentation des Batwa au parlement du Burundi et East african community ainsi qu'à l'inspection générale de l'Etat et à la commission terre et autres biens.

Bien qu'il existe des point positif, le chemin est encore long. Nous indiquons que dans «l'article 129 stipule que le gouvernement est ouvert à toutes les composantes ethniques»¹ et par contre nous voyons 60% des HUTU et 40% TUTSI ainsi qu'au moins 30% des femmes sans déterminer la place des BATWA en termes de pourcentage. Sur cette question en tenant compte de la charte africaine et d'autres instruments internationaux, il est encouragé au gouvernement du Burundi de mettre sur pied des législations sous principe de la citoyenneté où tous les burundais sont égaux devant la loi comme stipule dans l'article 22 de la constitution burundaise.

En rapport de la justice équitable, les Batwa ont besoin d'être protégés contre la justice de la population qui se fait aux Batwa s'accusés des vols nocturnes à cause du manque de quoi manger. Ce phénomène de la justice populaire se solde par des Batwa qui sont assassinés par les présumés auteurs qui une fois attrapés sont libérés dans en peu de temps. Nous soulignons le cas de Ngozi, au début de cette année de 2013, Cibitoke etc. Il est utile que le gouvernement du Burundi favorise les Batwa en accédant à la justice. C'est-à-dire de prévoir sanction pénale à n'importe quelle personne sans tenir compte du statut lié aux fonctions honorifiques ou autre facteur. Cela va contribuer à la protection des droits de l'homme en générale et des Batwa en particulier. Il est également important que le gouvernement du Burundi prévoit les questions des Batwa dans la justice de transition.

Pour les cas des mariages, les Batwa sont de leur nature pauvre, il est utile que le gouvernement burundais continue de faciliter l'enregistrement des couples Batwa pour lutter contre les divorces et la polygamie. Non seulement à ce niveau mais aussi l'enregistrement des enfants à l'Etat civil afin de les intégrer dans le principe de la citoyenneté.

Concernant le droit à l'auto détermination qui se trouve aux premiers articles de deux pactes internationaux relatifs aux droits économiques et socio-culturel ainsi que les droits civils et politique, les Batwa doivent déterminer leurs politiques du développement comme ils les comprennent à leurs sens. Il est primordial que le gouvernement burundais demande les suggestions aux organisations des Batwa afin de les intégrer dans les visions du développement car il sera à hauteur de respecter le droit au libre consentement préalable,

¹ Constitution du Burundi et code électoral

éclairé et informé. Dans ce sens, tous les secteurs de la vie nationale seront conçus en tenant compte de cette population marginalisée et discriminé depuis longtemps.

Eu égards de ce qui précède, nous recommandons au gouvernement :

- de ratifier la convention 169 de l'OIT ;
- d'intégrer dans la constitution et dans le code électoral des pourcentages pour assurer la participation Batwa dans la prise des décisions comme les femmes ;
- d'intégrer les Batwa dans le processus de la justice traditionnelle au Burundi
- d'accepter les recommandations en faveur des Batwa et les mettre en application ;
- d'assurer la gratuité scolaire des Batwa de l'école secondaire jusqu'à l'université ;
- de mettre une politique de lutter contre la discrimination et la marginalisation,
- d'octroyer les terres fertiles aux Batwa ;
- de distribuer gratuitement les cartes d'assurance maladie aux Batwa.

A la communauté internationale :

- d'appuyer les efforts du gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations adoptées par le conseil des droits de l'homme des Nations Unies;
 - d'appuyer les efforts des organisations des Batwa du Burundi pour bien collaborer avec le gouvernement et le conseil de droits de l'homme en rapports avec les recommandations à l'égard du Burundi.
-